

COMMUNICATION¹ 2023/05 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ/AC

Date
14.04.2023

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Programme de formation ESG - informations en matière de durabilité

Suite à l'approbation en novembre 2022 de la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Directive on corporate sustainability reporting* ou « CSRD ») et à la mission d'assurance des informations de durabilité qui est dévolue aux réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE propose à ses membres dans les prochains mois, une formation approfondie en la matière.

L'objectif de ce programme ESG est d'aider les réviseurs d'entreprises à acquérir les compétences nécessaires pour, dans un premier temps, évaluer, et dans un deuxième temps, contrôler, des informations non financières.

Avant d'accepter une mission dans ce domaine, tout réviseur d'entreprises doit en effet s'assurer qu'il maîtrise bien la matière ; prendre ses responsabilités en suivant les formations adéquates est donc crucial.

L'IRE souhaite également anticiper ainsi les attentes sociales et les obligations éventuelles à venir, que ce soit en terme de formation continue ou d'accès à la profession.

La CSRD a en effet placé le réviseur d'entreprises en partenaire privilégié pour fournir l'assurance (limitée ou raisonnable) des informations de durabilité. Selon la CSRD, confier en priorité ces missions aux réviseurs d'entreprises contribue à lier les informations financières et non financières et à garantir leur cohérence, ce qui est particulièrement important pour les utilisateurs des informations en matière de durabilité.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Le Conseil de l'IRE souhaite insister sur l'opportunité que représente ce programme de formation ESG, tant pour la profession dans son ensemble, qu'individuellement, pour chaque réviseur d'entreprises.

En ma qualité de Président de l'IRE, je tiens également à vous recommander personnellement de suivre ces séminaires dès leur coup d'envoi en présentiel. Pour les réviseurs néerlandophones, cela débutera en mai de cette année, tandis que pour les réviseurs francophones, cela commencera dès le mois de juin.

Concrètement, les deux cycles représentent un total de 24,5 heures, répartis de la manière suivante :

- 1^{er} cycle (en présentiel, en mai et juin) : 4 séminaires d'une demi-journée
- 2^{ème} cycle (en présentiel, en septembre et octobre) : 3 séminaires d'une demi-journée

Ces différents séminaires seront en outre enregistrés en studio durant l'été et seront accessibles, à la demande, à partir du mois de septembre 2023 (1^{er} cycle) et début novembre 2023 (2^{ème} cycle).

Pour obtenir le certificat de formation ESG 2023 qui sera délivré par l'IRE, vous devrez avoir suivi l'intégralité des cycles 1 et 2 avant le 31 mars 2024 et avoir participé à au moins 3 séminaires du programme ESG en présentiel.

Notez enfin que, vu l'importance de ces formations pour la profession, celles-ci sont exclusivement réservées aux réviseurs d'entreprises et stagiaires.

Je vous invite par conséquent à vous inscrire dès à présent à ces séminaires en vous rendant sur le portail de l'IRE (mes formations) et espère avoir l'occasion d'y croiser un grand nombre d'entre vous.

Entre-temps je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Patrick VAN IMPE
Président